

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 5.165.181,18 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 20 décembre
A 11h,

Les actionnaires de la société Europlasma, société anonyme au capital de 5.165.181,18 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 («**Europlama**» ou la «**Société**»), se sont réunis, à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en assemblée générale ordinaire (l'«**Assemblée Générale**») sur deuxième convocation, l'assemblée générale convoquée le vendredi 29 novembre 2019 n'ayant pas pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

Les membres de l'Assemblée Générale ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Le Président remercie les actionnaires pour leur présence à l'Assemblée Générale et déclare la séance ouverte.

Le Président propose ensuite aux actionnaires de composer le bureau de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Jean Eric Petit et Monsieur Philippe Grimm, actionnaires détenant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs ; et
- Maître Julie Fock-Lapp est désignée comme secrétaire.

Le Président constate la présence des commissaires aux comptes titulaires, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA et le cabinet DEIXIS.

Le Président donne la parole au secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée Générale 100.214.038 des actions ayant droit de vote sur les 728.204.586 actions composant le capital social et ayant le droit de vote. Le Président rappelle que le quorum pour l'assemblée générale en date du 29 novembre 2019 n'avait pas été atteint. En conséquence, l'Assemblée Générale convoquée sur seconde convocation en date de ce jour, qui ne porte que sur des résolutions à titre ordinaire, ne requiert aucun quorum.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 25 octobre 2019 ;
- la copie de l'avis de convocation publié dans le journal Sud-Ouest le 8 novembre 2019 ;
- la copie de l'avis de seconde convocation paru au Bulletin des annonces légales obligatoires le 9 décembre 2019 ;
- la copie de l'avis de seconde convocation paru dans le journal Sud-Ouest le 9 décembre 2019 ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes titulaires, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS et le cabinet DEIXIS, et la copie de l'accusé de réception y afférent ;
- la feuille de présence de l'Assemblée Générale certifiée exacte par le bureau ;
- les pouvoirs et bulletins de vote ;
- le tableau des résultats de la Société ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société ;
- le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ;
- le rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital par compensation de créance au profit Zigi Capital ;
- le rapport du conseil d'administration sur l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (les « **OCA** ») réservée au fonds European High Growth Opportunities Securization Fund (« **EHGOS** ») ;
- le rapport du conseil d'administration sur l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (les « **OCA** ») avec bons de souscriptions attachés le cas échéants (les « **BSA** » et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») réservé au fonds EHGOS ;
- le rapport du conseil d'administration sur l'émission des OCABSA Zigi Capital ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;

- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscriptions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 alinéa 4 du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos du 31 décembre 2018 ;
- un exemplaire des statuts de la Société ; et
- l'ordre du jour et le texte des projets des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente aux actionnaires le déroulé de la réunion. Dans une première partie, il sera fait une présentation du groupe puis, dans une seconde partie, il sera fait une présentation des faits marquants qui se sont produits au cours de l'année 2018, puis la Direction Financière présentera les résultats 2018 et la structure financière et enfin il sera fait une présentation des évènements post clôture concernant la stratégie et les perspectives de la Société.

Les actionnaires auront alors l'opportunité de poser leurs questions, puis il sera procédé au vote des différentes résolutions.

Présentation du Groupe

Europlasma est un acteur de l'économie circulaire. Son objectif est de limiter l'impact des déchets sur l'environnement et les valoriser pour créer de nouvelles ressources. Le groupe est organisé en trois branches d'activité, regroupant plus de quatre-vingt-dix collaborateurs, qui sont les suivantes :

- le traitement des déchets dangereux : de la destruction de déchets d'amiante à la valorisation d'un sous-produit inerte ;
- le développement des applications plasma vers des zones et secteurs attractifs : des solutions plasma industrielles sont au service de la protection de l'environnement ; et
- la transformation des déchets en ressources : de l'élimination de nuisances à la production d'énergie renouvelable à haut rendement.

Le Président indique que la nouvelle gouvernance réfléchit au meilleur modèle de développement et déploiement de l'activité du groupe et précise que l'activité de CHO Morcenx ne sera pas reprise tant que le groupe n'aura pas une lecture claire de ce qui doit être fait dans la mesure où cette activité dans l'état actuel de la configuration de l'usine n'est pas économiquement viable.

Faits marquants 2018

Plusieurs faits marquants sont intervenus au cours de l'année 2018 :

- la réorganisation de la branche « énergies renouvelables » ;
- la société CHO Power, filiale à 80% de la Société devient propriétaire à 100% de la centrale CHO Morcenx ;
- la réception d'un système plasma fonctionnant à l'oxygène destiné à un procédé innovant conçu pour éliminer la matière organique des déchets moyennement radioactifs (interdite dans tout stockage) ; et
- l'entrée du groupe en situation de cessation des paiements.

Résultats 2018 et structure financière

Sonia Marec, directrice financière du groupe, prend la parole afin de présenter les résultats et la structure financière de l'année 2018.

Présentation des éléments clés du 31 décembre 2018

Le chiffre d'affaires groupe a enregistré une baisse de 14% entre 2017 et 2018. Cette baisse est principalement liée aux événements suivants : (i) des usines ne produisant pas à la capacité attendue et optimale et (ii) l'impact du changement de périmètre de l'intégration globale de la société CHO Morcenx au niveau du groupe.

L'évolution des flux de trésorerie entre 2017 et 2018 est principalement liée :

- aux activités opérationnelles à hauteur de 12,8 millions d'euros correspondant principalement aux dépenses de mise en route de l'usine de CHO Morcenx ;
- aux opérations d'investissement pour un montant de 1,1 millions d'euros concernant principalement la réfection du four de traitement d'amiante pour Inertam ; et
- aux activités de financement à hauteur de 12,8 millions d'euros principalement des augmentations de capital ou la mise en œuvre d'une ligne de financement par emprunt obligataire.

Tableau 1 : Compte de résultat consolidé synthétique au 31 décembre

Le résultat consolidé au 31 décembre 2018 résulte (i) d'une baisse du chiffre d'affaires de 1.838.000 euros (ii) de dotations exceptionnelles sur immobilisations à hauteur de 31.400.000 euros afin de constater la dépréciation de la valeur de l'actif immobilier industriel de CHO Morcenx et des bâtiments de la SCI, (iii) d'un surplus de stock de déchets non traités et non recensés de 1.200 tonnes au cours des exercices antérieurs au niveau du site d'Inertam et comptabilisé au moyen d'une charge non récurrente sur l'exercice pour 2.200.000 euros et (iv) de l'impact négatif lié aux changements de périmètre et d'intégration globale de CHO Morcenx dans les comptes consolidés du Groupe pour un montant de 8.100.000 euros.

En conséquence, le résultat opérationnel s'élève à -56.065.000 euros au 31 décembre 2018 contre -14.096.000 euros au 31 décembre 2017.

Ces comptes traduisent l'impact de la dépréciation de la valeur de l'actif industriel de CHO Morcenx au 31 décembre 2018.

Tableau 2 : Compte du résultat net consolidé

Après prise en compte du résultat financier, de l'impôt et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat net de l'ensemble consolidé s'établit à -60.692.000 euros (contre -21 838 000 euros en 2017), et le résultat net part du groupe s'établit à -53.885.000 euros contre -21.833.000 euros fin 2017.

Cette variation résulte à la fois d'une dégradation du résultat opérationnel (variation négative de -41.968.000 euros), d'un accroissement des pertes financières (-2.520.000 euros par rapport à 2017) et de l'impact en 2018 de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence conduisant à enregistrer une charge de -6.807.000 euros.

L'analyse des contributions des secteurs d'activité au résultat consolidé fait apparaître des performances contrastées :

- le résultat opérationnel du secteur Solutions Plasma est stable bien que négatif (-3.239.000 euros en 2018) ;
- celui du secteur Energies Renouvelables est en forte diminution (-54%) compte tenu notamment de la forte augmentation des dotations aux amortissements et dépréciations sur l'actif de la centrale CHO Morcenx portant la perte opérationnelle de ce secteur à -47.607.000 euros au 31 décembre 2018, contre -25.955.000 euros au 31 décembre 2017 ; et
- et celui du secteur Traitement de l'Amiante est en diminution de 82%.

Tableau 3 : Bilan consolidé synthétique

La variation des actifs résulte principalement :

- de la dépréciation des immobilisations corporelles ;
- de la diminution du poste clients intragroupe qui comprend principalement des refacturations intragroupe entre les sociétés ; et
- de la reprise de provision de 7.600.000 euros du compte séquestre versé dans le cadre du contrat EPC (Engineering, Procurment & Construction) et qui n'a plus lieu d'être à la suite du changement de consolidation de l'entité CHO Morcenx et de la fin du contrat EPC.

Les capitaux propres correspondent d'une part à la perte de l'exercice (-53.900.000 euros), d'autre part aux augmentations de capital (16.300.000 euros sur l'exercice) et à la variation des autres réserves.

La variation des dettes financières résulte principalement de l'intégration de CHO Morcenx pour 13.300.000 euros.

La variation des autres passifs s'explique principalement par le changement de méthode de consolidation (-7.700.000 euros), de la reprise de provision du plan d'optimisation de l'usine de CHO Morcenx (-6.600.000 euros) et de la hausse des produits constatés d'avances (2.700.000 euros).

Cette augmentation de l'endettement net résulte en grande partie des opérations liées à l'intégration de CHO Morcenx dont :

- 20.000.000 d'euros de dette chez CHO Morcenx ; et
- l'annulation de la dette du groupe envers CHO Morcenx pour 6.700.000 euros.

Tableau 4 : Comptes sociaux synthétiques au 31 décembre 2018

Le chiffre d'affaires est en baisse (-279.000 euros par rapport au 31 décembre 2017) et correspond aux revenus des trois projets KNPP (pour un montant de 260.000 euros), KNC (27.000 euros) et PIVIC (332.000 euros) et à des refacturations intragroupe.

L'amélioration du résultat opérationnel de 1.900.000 euros provient essentiellement de reprises et de dotations aux provisions concernant des opérations intragroupe.

Le résultat financier se compose principalement :

- de dotations aux provisions pour risques relatives aux différentes situations nettes négatives des entités du groupe (-44.600.000 euros) ; et
- de dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations et des créances rattachées à des participations (-25.600.000 euros).

Compte tenu de la situation de redressement judiciaire dans laquelle a été le groupe au cours du 1er semestre 2019, des résultats déficitaires des filiales, et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques du groupe, la société a déprécié à 100% les titres et les créances rattachés aux participations (sauf FIG qui a une valeur nette de 483.000 euros).

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du groupe a été constituée, pour un total de 44.600.000 euros selon la répartition suivante :

- Inertam : 13.100.000 euros
- CHO Power : 30.500.000 euros
- SCIG : 1.000.000 euros

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté dans le cadre du plan de continuation.

Tableau 5 : Evolution de la trésorerie

La trésorerie d'ouverture au 1er janvier 2018 s'élevait à 5.200.000 euros tandis que la trésorerie de clôture s'élève à 4.000.000 euros au 31 décembre 2018. Cette trésorerie a été utilisée au cours de l'exercice selon la répartition opérationnel-financement-investissement précédemment analysée, menant notamment à une insuffisance de trésorerie constatée à la fin de l'exercice 2018 et ayant mené le Groupe à déposer une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de Commerce de Mont de Marsan

Evènements post clôture de l'exercice 2018

Premier trimestre 2019

Le 25 janvier 2019, la Société a annoncé le dépôt d'une déclaration de cessation des paiements le 22 janvier 2019 auprès du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan pour la Société et les sociétés Inertam SAS, CHO Power SAS, CHOPEX SASU, CHO Morcenx SASU et CHO Tiper SAS. A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 25 janvier 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a rendu un jugement déclaratif de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire d'Europlasma et des filiales mentionnées ci-dessus.

Second trimestre 2019

Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a examiné le projet de plan de continuation lors d'une audience qui s'est tenue mardi 16 juillet 2019 dont le délibéré a été rendu le 2 août 2019. Le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, a validé le projet de plan de continuation. La mise en place du plan de redressement par voie de continuation a eu pour conséquences :

- des changements de gouvernance ;
- un désintéressement des créanciers selon différentes options prévues au plan ; et
- une mise en œuvre d'une ligne de financement par émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (les « **BEOCABSA** ») pour financer le besoin en fonds de roulement et les investissements nécessaires au redémarrage des usines de Morcenx.

Troisième trimestre 2019

Les principaux éléments ayant affecté l'activité de la Société au cours du troisième trimestre 2019 sont les suivants :

- en septembre 2019, la Société a annoncé l'entrée en vigueur d'un accord-cadre de partenariat R&D et industriel avec Orano Cycle ;
- en octobre 2019, la Société a repris des discussions avec Arcelor Mittal relatives au programme IGAR (injection de gaz réducteur) qui a pour objectif de valider à l'échelle préindustrielle une solution plasma pour la réduction de CO2 ; et
- en novembre 2019, la Société s'est engagée dans la finalisation de sa nouvelle organisation.

Nouvelle gouvernance

Hugo Brugière est appelé à exercer au sein de la Société (i) en qualité d'administrateur ainsi (ii) qu'en qualité de membre des comités suivants : comité d'audit, comité des nominations et des rémunérations et comité de la stratégie et des investissements.

Présentation de Hugo Brugière

Hugo Brugière est de nationalité française. Il a débuté sa carrière au sein de la société Atelier 33 SA, en qualité de directeur des relations internationales et de la stratégie export. Puis de 2013 à 2014, il a exercé les fonctions de délégué général d'ECF. En mars 2013, il est devenu conseiller de Claude SOLARZ, vice-président du groupe PAPREC et président de BM INVEST. Depuis décembre 2015, il exerce les fonctions de directeur générale puis, à compter d'octobre 2019, de Président directeur général du groupe Cybergun.

Stratégie & Perspectives

La redynamisation du groupe repose sur :

- l’optimisation de l’organisation interne et des différents services supports et techniques ;
- la redéfinition de la stratégie du groupe ;
- la remise en état des outils de production du groupe ;
- la recherche d’accords et de partenariats avec de grands acteurs du secteur des déchets dangereux en France et à l’international ; et
- la sécurisation du financement des nouvelles opportunités.

Perspectives opérationnelles

Les perspectives opérationnelles sont les suivantes :

- au premier semestre 2020, il est envisagé la reprise de la production de l’usine de traitement des déchets d’amiante (Inertam) qui se traduit (i) par la diminution du stock d’amiante et (ii) par la reprise des réceptions des déchets d’amiante ;
- une refonte du procédé de la centrale CHO Morcenx est en cours d’étude pour rendre celle-ci économiquement viable ; et
- une reconfiguration du centre d’essais et de la plateforme R&D en vue de futures campagnes de tests prévues notamment dans le cadre des partenariats avec Orano et Arcelor Mittal.

Perspectives commerciales

Les perspectives commerciales sont les suivantes :

- la dépollution ;
- des discussions avec des leaders mondiaux dans leur domaine ; et
- un adossement à un ou plusieurs grands acteurs du stockage des déchets amiantés.

Rapport des Commissaires aux comptes

Bertrand Cuq, représentant la société PRICEWATERHOUSECOOPERS et Nicolas Delaage représentant le cabinet DEIXIS, prennent la parole et présentent leurs rapports qui concernent l’Assemblée Générale.

Le rapport sur les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2018

Ce rapport porte sur l’audit des comptes annuels de la Société relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2018. Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l’opinion exprimée dans le rapport par les commissaires aux comptes, les commissaires aux comptes attirent l’attention sur le paragraphe relatif à la continuité de l’exploitation de la note 2 « Principe, règles et méthodes comptables » et sur la note 5.1 « Evènements postérieurs à la clôture et perspectives d’avenir » de l’annexe aux comptes annuels qui exposent les mesures prises par la Société dans le cadre de la procédure collective et du plan de continuation validé par le Tribunal de commerce en 2019.

Concernant la justification des appréciations, les commissaires aux comptes jugent qu'une des appréciations les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice est la prise en compte en résultat financier de 44.656.000 euros de dépréciation liée aux situations nettes des filiales.

Au niveau des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Ce rapport porte sur l'audit des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les commissaires aux comptes certifient que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le rapport par les commissaires aux comptes, les commissaires aux comptes attirent l'attention sur la note 2.1.2 relative à la continuité d'exploitation et sur la note 13.1 « Evénements Corporate » des « Evenements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés qui exposent les mesures prises par la Société dans le cadre de la procédure collective et du plan de continuation validé par le tribunal de commerce de 2019.

Au niveau des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes ont également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le rapport spécial sur les conventions réglementées

Conventions autorisée au cours de l'exercice écoulé

Les commissaires aux comptes retiennent qu'il ne leur a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Convention approuvée au cours d'exercice antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été informés que l'exécution de la convention déjà approuvée, par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- ***Consultancy Agreement*** – prorogation de la mission de consultant : il s'agit de (i) la prorogation de la mission rémunérée de consultant initialement prévue du 1er avril 2016 au 30 juin 2017, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018, de Monsieur Erik Martel, administrateur depuis le 22 août 2016, et (ii) notamment de la fixation de sa rémunération fixe annuelle et de sa rémunération fixe variable.
- ***Caution de la Société pour le compte de la société Inertam S.A.S*** – en date du 17 juin 2014, le conseil d'administration de la Société a renouvelé l'engagement pris par la Société, de se porter caution pour le compte de sa filiale Inertam S.A.S, auprès de la

Préfecture des Landes, à hauteur de 1.000.000 euros et ce en application de l'arrêté d'autorisation d'exploitation du 13 avril 2013.

Le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2018 avait délégué au conseil d'administration la compétence pour décider de l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée générale, pour un montant maximum de 25.000.000 d'euros. Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 août 2019 de procéder à une augmentation de capital de 4.647.882,10 euros par l'émission de 46.478.821 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro au profit de Zigi Capital.

Les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2018 ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ; et
- la suppression du droit préférentiel de souscription.

Le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2018 avait délégué au conseil d'administration la compétence pour décider de l'émission d'obligations convertibles en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée générale, pour un montant maximal de 25.000.000 d'euros.

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 juin 2019 de procéder à une émission de 200 OCA, d'une valeur nominale de 10.000 euros au profit du fonds EGHOS.

Par subdélégation consentie par décisions du conseil d'administration du 18 juin 2019, le Président Directeur Général a, en date du 24 juin 2019, procédé à l'émission de 200 OCA.

Les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes, et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciées par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2018 ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ; et

- la suppression du droit préférentiel de souscription.

Le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire en date du 3 septembre 2019 avait délégué au conseil d'administration la compétence pour décider l'attribution gratuite avec suppression du droit préférentiel de souscription de 3.000 OCABSA réservée au fonds EGHOS.

Faisant usage de la délégation, le conseil d'administration, a décidé dans sa séance du 3 septembre 2019 de procéder à l'émission des 3.000 OCABSA.

Le conseil d'administration a délégué la mise en œuvre de l'émission des OCABSA au Président Directeur Général de la Société.

Faisant usage de cette subdélégation, le Président Directeur Général a constaté le 9 septembre 2019 l'exercice de 200 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune par le fonds.

Les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments du calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2018 ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ; et
- la suppression du droit préférentiel de souscription.

Le rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscriptions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2018 avait délégué au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'OCABSA dans un délai de 18 mois et pour un montant maximal de 25.000.000 d'euros.

Faisant usage de cette délégation, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 18 juin 2019 de procéder à une émission de 200 OCABSA, d'une valeur nominale de 10.000 euros au profit de Zigi Capital.

Par subdélégation consentie par décisions du conseil d'administration du 18 juin 2019, le Président Directeur Général a, en date du 25 juin 2019, procédé à l'émission des 200 OCABSA.

Les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2018 et des indications fournies aux actionnaires ;

- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres du 31 décembre 2018 ajustés des opérations sur le capital jusqu'à la date de l'opération et sans prise en compte du résultat de la période ; et
- la suppression du droit préférentiel de souscription.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 alinéa 4 du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Les commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées s'élevant à 768.236 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Questions et réponses

Le Président indique que des questions écrites ont été adressées par certains actionnaires et précise que les réponses aux questions écrites ont été publiées sur le site internet de la Société et se trouvent à la disposition des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

Puis le Président déclare alors la discussion avec les actionnaires ouverte et propose de répondre aux questions orales des actionnaires.

Un des actionnaires demande s'il est trop tôt pour leur donner des informations concernant le bilan consolidé de 2019 et demande si, en 2019, la société est au même niveau d'endettement qu'en 2018.

Le Président répond par l'affirmative, en effet il est trop tôt pour en parler puisque les comptes n'ont pas encore été arrêtés. Néanmoins, la dette a évolué du fait de la procédure et des renégociations avec les créanciers.

Un des actionnaires se questionne sur l'avenir de la société CHO Morcenx.

Le Président répond qu'il convient de prendre le temps de la réflexion afin trouver le modèle vertueux pour cette société et de faire les bons arbitrages.

Un des actionnaires se demande quelle est la date butoir que se sont donnés les membres de la gouvernance afin de prendre une décision définitive sur l'activité de CHO Morcenx.

Le Président répond que la date butoir serait le 30 juin 2020 mais ils souhaiteraient prendre des décisions définitives sur l'activité de CHO Morcenx dans les trois prochains mois. Pour le Président, un des éléments les plus importants repose sur le fait que les équipements présents au sein de la société CHO Morcenx ne se détériorent pas.

Un des actionnaires se demande si certaines personnes seraient intéressées à entrer au capital de CHO Morcenx.

Le Président répond par l'affirmative, les représentants de certaines sociétés ont manifesté un intérêt pour la société CHO Morcenx. Toutefois, il convient d'être prudent.

Ainsi, les personnes qualifiées essaient actuellement de chiffrer les coûts relatifs à CHO Morcenx pour sa transformation.

Pascal Gilbert, administrateur, prend la parole. Il attire l'attention des actionnaires sur la nécessité de revoir la technologie existante au sein de cette usine. Cela nécessite encore une certaine réflexion. Cette réflexion passe notamment par la consultation des acteurs qui seraient intéressés avec lesquels il y a aujourd'hui des échanges. Ces échanges participent à leur hésitation globale. Au plan technique, la technologie qui a été mise en œuvre au sein de la société à l'époque n'est pas mûre et le saut qui avait été fait vers l'échelle industrielle a été très ambitieux voire irréaliste.

Un des actionnaires questionne Pascal Gilbert sur leur confiance à résoudre ce problème technique.

Pascal Gilbert répond à la question en expliquant qu'il existe des solutions, certaines plus simples que d'autres, d'où la nécessité de consulter différents acteurs et de se tourner vers une solution qui soit plus équilibrée avec des acteurs qui n'ont pas uniquement envie de prendre possession de la société mais qui agiraient dans le but d'obtenir une répartition pérenne des responsabilités puisque chacun y trouverait son compte dans son domaine d'activité.

La gouvernance actuelle cherche à trouver un partenariat constructif.

Le Président reprend la parole pour préciser que la nouvelle gouvernance discute actuellement avec des groupes familiaux qui travaillent selon une vraie logique entrepreneuriale.

Un des actionnaires s'inquiète sur les moyens humains et financiers dont dispose le groupe pour mettre en place les prestations de services envisagées.

Pascal Gilbert répond à la question en précisant que le groupe ne fera pas de prestations de services. L'ADN du groupe est la très forte valeur ajoutée. Cela s'explique par leur volonté à faire non pas du volume mais de la marge. Ils souhaitent devenir non pas prestataire de services mais prestataire de solutions (« technology provider »). Le travail de « technology provider » n'est pas de faire de la prestation de services, au contraire, il s'agit de fournir une solution. La valeur ajoutée d'un « technology provider » est la solution qu'il fournit et non pas ses heures. Il s'agit de vendre un procédé qui fonctionne et qui s'adapte dans l'environnement du client. Il s'agit de vendre non pas une force de travail mais un savoir-faire.

Monsieur Pascal Gilbert souhaite intervenir sur les moyens de protection d'une invention. Il explique qu'il existe trois moyens de protéger une invention. Le premier moyen est la solution classique, à savoir les brevets qui confèrent une protection pour une durée de vingt ans. Le deuxième moyen est le « business secret » c'est-à-dire garder secrète la connaissance et le troisième moyen de protection est le savoir-faire. Pour Monsieur Pascal Gilbert le savoir-faire est la vraie protection. Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que le savoir-faire protège la fabrication d'une torche.

Un des actionnaires demande si ce savoir-faire existe toujours chez Europlasma.

Monsieur Pascal Gilbert répond par l'affirmative.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture les débats.

Vote des résolutions

Le Président présente les modalités de vote des résolutions :

- le vote des résolutions sera réalisé sur la base de bulletins de vote ;
- le vote sera effectué résolution par résolution. Après la lecture de chacune des résolutions, il sera immédiatement procédé à son vote. A cet effet, le Président déclarera le vote ouvert. Le Président déclarera ensuite le vote clos et il ne sera plus possible aux actionnaires de voter. Il sera ensuite procéder au décompte des voix. Les résultats seront consolidés et communiqués à l'issue du vote des résolutions ;

- pour chaque résolution, les actionnaires pourront voter « pour », « contre » ou s’abstenir, étant précisé que, dans le décompte des voix, l’abstention est assimilée à un vote « contre » ; et
- les résolutions de la compétence de l’Assemblée Générale ordinaire sont à adopter à la majorité des voix présentes et représentées, soit 51.691.792 voix.

Le Président indique que le quorum définitif s’élève à 13,762 %.

I. De la compétence de l’Assemblée Générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2018)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l’exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu’ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un résultat déficitaire de – 74.537.208 euros.

L’Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l’impôt sur les sociétés s’élevant à 25.628 euros conformément à l’article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que l’impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s’élevant à 8.543 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 103.378.676

VOIX CONTRE : 4.906

ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2018)

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d’Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l’exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu’ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de – 53.885.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 103.378.676

VOIX CONTRE : 4.906

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit -74.537.208 euros qui se trouve ainsi porté à -142.731.302 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

VOIX POUR : 103.378.676

VOIX CONTRE : 4.906

ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 103.375.376

VOIX CONTRE : 8.206

ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Jérôme Garnache-Creillot en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Garnache-Creillot est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Monsieur Jérôme Garnache-Creillot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 103.378.686

VOIX CONTRE : 4.896

ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Laurent Collet-Billon en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Collet Billon est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Monsieur Laurent Collet Billon a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 101.378.686

VOIX CONTRE : 2.004.896

ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Hugo Brugière en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Erik Martel vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et que le renouvellement de celui-ci n'est pas soumis à la présente Assemblée générale, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce, nomme en qualité de nouvel administrateur Hugo Brugière, demeurant 40 boulevard Henri Sellier, 92150 Suresnes, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Hugo Brugière a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 100.437.938

VOIX CONTRE : 2.275.144

ABSTENTION : 670.500

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes)

Le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Bertrand Cuq, Co-Commissaire aux comptes titulaires étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 103.378.916

VOIX CONTRE : 4.666

ABSTENTION : 0

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2018, 284 475 246 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 99.119.444

VOIX CONTRE : 2.264.138

ABSTENTION : 2.000.000

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

VOIX POUR : 103.381.226

VOIX CONTRE : 2.356

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour leur participation et déclare la séance levée à 13h35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

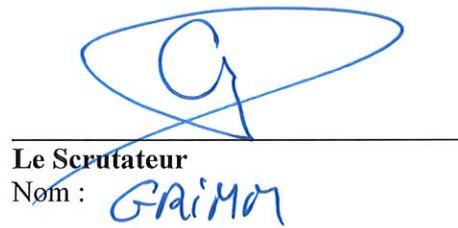


Le Président

Monsieur Jérôme Garnache-Creuillet



Le Scrutateur
Nom : J R PETIT



Le Scrutateur
Nom : GAIMON



Le Secrétaire
Foch-Lapp Julie